

REGLEMENT DU JEU SEMAINES A PETITS PRIX CSE AIRBUS OPERATIONS TOULOUSE

I- Article 1 : Organisation

Le Comité Social Économique Airbus Operations Toulouse, immatriculé au R.C.S. de Toulouse sous le n° 580 803 153, dont le siège social est situé au 316 Route de Bayonne, 31300 TOULOUSE, ci-après nommé « l'annonceur » organise un jeu sans obligation d'achat nommé « **Semaines à petits prix** » ci-après nommé « le jeu ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du jeu complètent ce règlement.

II- Article 2 : Participation

Le jeu débutera le **22 novembre et se terminera le 3 décembre 2021**.

La participation au jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- (i) Personne physique, ayant-droit du CSE Airbus Operations Toulouse majeure
- (ii) disposant d'un accès à internet et d'une adresse e-mail valide
- (iii) Disposant d'un matricule (OD)

La participation est limitée à 1 par personne pour toute la durée du jeu.

La société organisatrice se réserve, dans la limite des moyens à sa disposition, le droit de procéder aux vérifications du bon respect de ces conditions par le participant. La société organisatrice se réserve également le droit d'exclure, au cours de l'exécution du jeu, tout participant ne respectant pas ces conditions.

L'accès au jeu est interdit aux salariés de l'annonceur, ainsi que toute autre structure ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu, y compris les membres de leur famille.

III- Article 3 : Durée & Principe

Pour s'inscrire au jeu et tenter de gagner l'un des lots mis en jeu à l'article V, tout participant devra avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur le formulaire de participation accessible via le site internet du CSE
- S'inscrire via le formulaire mis à disposition en renseignant :
 - Son nom
 - Son prénom
 - Son matricule (OD)

- Son adresse mail (personnelle ou professionnelle)
- Votre endroit préféré pour partir en vacances
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le règlement du jeu disponible sur le site dans la rubrique « règlement ».

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes. Chaque participant s'engage à communiquer des informations correctes le concernant. L'annonceur ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où un participant utilisera de fausses informations (Nom, Prénom...) associées à une adresse mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

La participation au jeu s'effectue exclusivement au travers de la plateforme, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants à ce dernier. Toute participation au jeu sur papier libre ou sous autre forme est exclue.

IV- Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort réalisé par l'annonceur, parmi la base de données de l'ensemble des participants inscrits au tirage au sort répondant aux conditions de participation déterminées dans les articles 2 et 3.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 13 décembre 2021.

V- Article 5 : Les prix

Sont mis en jeu 13 bons d'une semaine dans la sélection camping APV (Atlantique Pellerin Vacances) en mobil home 2 chambres 4/6 personnes pour des séjours réalisés entre le 9 avril et le 2 juillet 2022 et entre le 3 septembre et la fermeture des dits campings en 2022, sous réserve de disponibilité au moment de votre réservation.

Le séjour est nominatif et réservé à l'ouvrant droit et à ses ayants droit.

En cas d'annulation, les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

VI- Article 6 : Remise des prix

L'annonceur informera les gagnants par courrier électronique, à l'adresse indiquée par le participant lors de l'inscription.

Les gagnants pourront contacter directement Marie Marionneau de chez APV pour réserver.

A défaut de réservation, les gagnants perdront leur lot sans que la responsabilité de l'annonceur, ne puisse être engagée, ni qu'une quelconque indemnisation leur soit due.

L'annonceur se réserve le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme il le souhaite.

VII- Article 7 : Modification / arrêt du jeu

L'annonceur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, l'annonceur s'engage à le notifier aux Participants par publication au sein de la Plateforme et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence d'une modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la participation au Jeu dans les conditions modifiées sera acquise du simple fait de la non-opposition des participants déjà inscrits, étant précisé que chaque Participant dispose en tout état de cause de la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant l'annonceur à tout moment avant la date de clôture.

Dans l'hypothèse d'une telle modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de l'annonceur ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Chaque participant accepte enfin que l'annonceur puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus, de fraude et de tricheries lors de l'inscription au Jeu ou de son déroulement.

L'annulation ou la modification du Jeu sera communiquée aux Participants par publication sur la Plateforme ou par tout moyen que l'annonceur jugerait opportun.

VIII- Article 8 : Exonération et limitation de responsabilité

L'annonceur et l'organisateur ne sauraient être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même ils auraient été avisés de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- D'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou

données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

- De la véracité des informations données par le participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement au regard des informations et moyens en sa possession ;
- De tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

L'annonceur et l'organisateur déclinent toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de leur volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

IX- Article 9 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Dans la mesure où la majorité des fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Plateforme pour participer au Jeu (tel que notamment via la connexion par câble, par ADSL, par fibre ou par internet mobile), ne donnera lieu à aucun remboursement. En effet, les participants souscrivent aux services du fournisseur d'accès internet pour leur utilisation de l'Internet en général, et le fait que les Participants se connectent à la Plateforme pour participer au Jeu n'entraîne aucun coût supplémentaire.

X- Article 6 : Données personnelles

L'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles. Le défaut de réponse par le Participant lui interdira toute participation au Jeu Concours.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. De ce fait, les traitements mis en œuvre au moyen des données collectées à l'occasion du Jeu sont nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles et du contrat entre l'annonceur, la société organisatrice et les participants.

Les données à caractère personnel du Participant collectées ne seront accessibles qu'aux salariés de l'annonceur. Les données à caractère personnel du participant sont conservées, sur le territoire de l'Union Européenne, pendant toute la durée du jeu concours.

Tout participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données le concernant ainsi qu'un droit à la limitation du traitement.

Tout Participant dispose également du droit de faire parvenir à l'annonceur des directives particulières concernant le sort de ses données à caractère personnel après son décès. Les demandes devront être adressées par e-mail à l'adresse suivante : contact.web@cseairbus.com .

Enfin, le Participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle compétente (en France la Commission Nationale de l'Information et des Libertés) pour contester les pratiques de l'annonceur ou de la société organisatrice en matière de protection des données à caractère personnel et de respect de la vie privée. L'annonceur invite néanmoins les Participants à la contacter aux coordonnées figurant dans le préambule avant d'introduire toute réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente.

XI- Article 10 : Réclamation

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants, les demandes devront être adressées par e-mail à l'adresse suivante : contact.web@cseairbus.com ou par courrier recommandé avec avis de réception à l'attention de :

CSE AIRBUS OPERATIONS TOULOUSE
JEU CSE AIRBUS SEMAINES A PETITS PRIX
316 route de Bayonne - CS 83172
31027 Toulouse Cedex 03

XII- Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation complète et sans limitation de délais du présent règlement.

